

# Département

## des Yvelines

## **BULLETIN OFFICIEL**

N° 232 - Avril 2009 Publié le 20 mai 2009 Sommaire



D	ELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	9
	Ordre du jour du Conseil general Seance du vendredi 10 avril 2009	11
D	ELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE 1	13
	Ordre du jour de la Commission Permanente Seance du vendredi 3 avril 2009	15
A	CTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT 1	17
	DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT	19
_	Arrêté n° AD 2009-117 en date du 24 avril 2009 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines	
	DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	22
_	Arrêté n° AD 2009-60 en date du 30 mars 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 10, section situe hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles	
_	Arrêté n° AD 2009-61 en date du 15 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 23, section situé hors agglomération sur le territoire de la commune d'Elancourt	
_	Arrêté n° AD 2009-62 en date du 20 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 13, section situé hors agglomération sur le territoire de la commune de Chevreuse	
	Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Sante	27
_	Arrêté n° AD 2009-63 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Point Accueil Famille PAF le Moulin Vert sis, 40 rue du Moustier à Jambville	
_	Arrêté n° AD 2009-64 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer « Les Nouvelles Charmilles » sis 12, rue Félicien David à Saint-Germain-enLaye	
_	Arrêté n° AD 2009-65 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer Latitudes 78 sis 17, place de la Liberté BP 322 à Conflans-Sainte-Honrine	
_	Arrêté n° AD 2009-66 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Résidence Robert Vironneau sis 102, rue de Villiers à Poissy	
_	Arrêté n° AD 2009-67 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Résidence Les Jeunes Pousses sis 10, rue de Sancé à Montfort-l'Amaury	
_	Arrêté n° AD 2009-68 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service éducatif de Proximité sis 16, Impas de Crimée à Houilles	sse
_	Arrêté n° AD 2009-69 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Accueil Educatifs en Yvelines sis 1, Place de La Mairie à Auffarois.	

_	Arreté n° AD 2009-70 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'action éducative en milieu ouvert sis 1, rue Ménard à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-71 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Foyer Educatif de Neauphle sis 26, rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château
-	Arrêté n° AD 2009-72 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Foyer éducatif « l'Etape » sis 16, Allée des Boutons d'Or à Montigny-le-Bretonneux
-	Arrêté n° AD 2009-73 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social La Maison Saint-Charles sis 21/23, avenue de Lorraine au Vésinet
_	Arrêté n° AD 2009-74 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Le Moulin Vert sis 40, rue du Moustier à Jambville
_	Arrêté n° AD 2009-75 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social CEFP Notre Dame de la Roche sis Route de Dampierre à Lévis-Saint-Nom
_	Arrêté n° AD 2009-76 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Placement Familial Service de placement familial de la Sauvegarde sis 58, avenue des Etats-Unis à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-77 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Placement Familial Le Moulin vert sis 40, rue du Moutier à Jambville
_	Arrêté n° AD 2009-78 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Placement Familial sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt
_	Arrêté n° AD 2009-79 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement La Nouvelle Etoile des Enfants de France sis 44, rue des Mèches à Houdan
_	Arrêté n° AD 2009-80 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association Jeunesse Culture Loisirs Travail Résidence Jean Vilar sis 117, Boulevard du Maréchal Juin BP 1514 à Mantes-la-Jolie
_	Arrêté n° AD 2009-81 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Service d'accueil temporaire sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt
_	Arrêté n° AD 2009-82 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association Vers la Vie et l'Education des Jeunes Service d'accueil d'urgence des Yvelines sis 40, rue de la Paix à Bois d'Arcy
_	Arrêté n° AD 2009-83 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement ANEF Ile-de-France ouest Service d'action éducative en milieu ouvert des Yvelines Unités Fonctionnelles de Plaisir et Carrières-sous-Poissy sis 40, Chemin de Pisse Fontaine à Carrières-sous-Poissy
_	Arrêté n° AD 2009-84 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Centre maternel de Porchefontaine budget annexe départemental sis 46, rue Lamartine à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-85 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer départemental de l'enfance Robert Carpentier budget annexe départemental sis 9, rue Vauban à Versailles
-	Arrêté n° AD 2009-86 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association « La Sauvegarde l'enfant de

	l'adolescent et de l'adulte en Yvelines » - Foyer, appartements et studios Emergence sis 22, rue Gustave Eiffel à Rambouillet
_	Arrêté n° AD 2009-87 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association « La Sauvegarde l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines » - Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers » sis 10, bis rue Jean Mermoz à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-88 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association vers la vie pour l'éducation des Jeunes Foyer éducatif « l'Oustal » sis 15, rue Jacques Boyceau à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-89 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Internat éducatif sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt
-	Arrêté n° AD 2009-89 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental média jeunesse séjours de rupture Afrique sis 5, rue du Clos Maillart à Saint-Arnoult-en-Yvelines
_	Arrêté n° AD 2009-91 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental média jeunesse séjours de rupture France sis 5, rue du Clos Maillart à Saint-Arnoult-en-Yvelines
_	Arrêté n° AD 2009-92 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Centre de placement familial socio-éducatif Accueil Familial J.C.L.T. sis 17, rue des Frère Lumière à Plaisir
-	Arrêté n° AD 2009-93 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Pôle rencontre Parents-enfants Accueil Parents Enfants (APE) sis 32, rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie
_	Arrêté n° AD 2009-94 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accueil d'urgence « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie
_	Arrêté n° AD 2009-95 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accueil d'urgence « Saint Vincent » sis 23, rue Ampère à Saint-Germain-en-Laye
_	Arrêté n° AD 2009-96 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accompagnement Foyer La maison sis 1, rue Louis Massotte à Buc
_	Arrêté n° AD 2009-97 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service Jeunes Majeurs Saint Vincent sis 60, rue de la République à Saint-Germain-en-Laye
-	Arrêté n° AD 2009-98 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement SOS Villages d'enfants sis 336, rue Jacques Tati à Plaisir
-	Arrêté n° AD 2009-99 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Dispositif éducatif multipolaire des Yvelines sis 2, bis rue des Bourdonnais à Versailles
_	Arrêté n° AD 2009-100 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer d'accueil et d'observations « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie
-	Arrêté n° AD 2009-101 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer d'accueil et d'observations « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie
_	Arrêté n° AD 2009-102 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>et</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social La Maison sis 1, rue Louis Massotte à Buc

_	Arrêté n° AD 2009-103 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer du Parc de Clagny sis 45, bis rue du Parc de Clagny à Versailles	2
-	Arrêté n° AD 2009-104 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer Saint Vincent sis 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye	1
_	Arrêté n° AD 2009-105 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Lieu de Vie « Enfants de la Terre » sis 16, rue de la Grenouillère à Mitainville	3
_	Arrêté n° AD 2009-106 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association La Tournelle maison d'enfants à caractère social « La Tournelle » sis 69, rue Paul Doumer à Vernouillet	7
-	Arrêté n° AD 2009-107 en date du 23 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine sis 22, rue de Strasbourg à Mantes-la-Jolie	)
1	DIRECTION DE L'AUTONOMIE 132	2
_	Arrêté n° AD 2009-108 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale SIMAD sis 131/135, boulevard Carnot au Vésinet	2
_	Arrêté n° AD 2009-109 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale SIMAD sis 131, boulevard Carnot au Vésinet	1
-	Arrêté n° AD 2009-110 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon sis 220, rue Mansart à Plaisir	3
-	Arrêté n° AD 2009-111 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon EMS sis 220, rue Mansart à Plaisir	3
_	Arrêté n° AD 2009-112 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale hôpital local de Houdan sis 42, rue de Paris à Houdan	)
_	Arrêté n° AD 2009-113 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement EMS Hôpital local de Houdan sis 42, rue de Paris à Houdan	2
_	Arrêté n° AD 2009-114 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale COGITEY sis 6, avenue Franchet d'Esperey BP 445 à Versailles	1
_	Arrêté n° AD 2009-115 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale COGITEY sis 6, avenue Franchet d'Esperey BP 455 à Versailles	3
_	Arrêté n° AD 2009-116 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique hôpital local de Montfort-l'Amaury sis 13, Place de la libération à Montfort-l'Amaury	3

# DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

#### ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour du Conseil général Séance du vendredi 10 avril 2009

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.
- Création d'une société d'économie mixte à vocation d'aménagement.
- Plan d'aide à l'Automobile mise à disposition de salariés de droit privé et création de poste.
- Approbation du dossier de prise en considération du projet d'aménagement de la route « RENAULT » (RD 19) à Flins-sur-Seine.
- Approbation du dossier de prise en considération du projet d'aménagement de la RD 14 à Flinssur-Seine et Les Mureaux dans le cadre du pôle technologique Vallée de l'automobile et de la mobilité durable.
- Acquisition de parcelles situées à proximité de la gendarmerie d'Ecquevilly en vue de l'agrandissement de ses locaux administratifs et la construction de logements de fonctions.
- Bâtiments départementaux. Avenant au marché n° 05-071 d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination relatif aux travaux de construction du Centre d'hébergement et de réadaptation sociale à Montigny-le-Bretonneux.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ouverture du programme à la Communauté de communes Seine-Mauldre.
- Bâtiments départementaux. Avenant au marché n° 05-168 de contrôle technique relatif aux travaux de reconstruction à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale de Guyancourt.
- Marchés à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires (4 lots). Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Encaissement du solde de gestion pour l'AFUL de Chanteloup-les-Vignes.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Cession de deux parcelles à la commune de Rambouillet en vue de leur affectation à une zone naturelle protégée.
- Avenant n°2 au marché d'entretien complet des portes et barrières automatiques et semiautomatiques des bâtiments départementaux.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de contrôle technique. Collège Le Racinay à Rambouillet (marché 20030357) – collège Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines (marché 06-066).
- Bâtiments départementaux. Avenants à un marché de maîtrise d'oeuvre n° 04-102, à un marché d'O.P.C. n° 04-167 et à un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n° 20040479 pour la reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux.
- Avenant 3 (lot n°3) au marché de nettoyage relatif au secteur géographique Boucle de la Seine n° 2007-SMB-031.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Marché à bons de commande pour la fourniture de consommables informatiques et de supports magnétiques. Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Bâtiments départementaux. Collège Auguste Renoir à Chatou. Réévaluation.
- Acquisition de quatre appartements de type F3 à Versailles destinés aux agents du Département des Yvelines et aux sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

#### -----

#### ORDRE DU JOUR

\_\_\_\_\_

- Avenant n° 4 au marché de nettoyage relatif au secteur géographique Sud Est du Département (lot 5) n° 2007-smb-033.
- Bâtiments départementaux. Maison Départementale des Personnes Handicapées à Versailles. Réévaluation.
- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché d'étude de programmation en vue du regroupement des Services du Département sur le site du Domaine « La Bruyère » à Versailles.
- Bâtiments départementaux. Collège Jean Monnet à Feucherolles. Gros travaux de maintenance 2010.
- Numérisation documentaire. Marchés de prestations techniques.
- Coopération décentralisée au Liban.
- Coopération décentralisée. Méthode quadrilogue de l'Institut de la Gestion Déléguée. (IGD).
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du partenariat conclu avec la commune d'Andrésy pour la manifestation culturelle « Balade en Yvelines – Sculptures en l'Île » (du 16 mai au 20 septembre 2009).
- Convention financière 2009 conclue avec le Centre National de l'Estampe et de l'Art Imprimé (CNEA.). Délégation à la Commission permanente.
- Subvention 2009 concernant l'aide au logement intergénérationnel qui repose dans les Yvelines sur trois associations : « Le PariSolidaire », « Ensemble2Générations » et « Besoin2Toit » .
- Dispositif départemental de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance » Appel à concurrence pour le renouvellement du marché.
- Association « Le Lien Yvelinois ». Contrat d'objectifs et de moyens 2009-2012.
- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Attribution de primes d'accès à l'emploi.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à la « Fondation John Bost » pour la construction et l'équipement matériel et mobilier d'un foyer d'accueil médicalisé à Guyancourt.
- Subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'action sociale à la Ligue de l'Enseignement.
- Attribution de subventions départementales de fonctionnement aux associations de prévention spécialisée pour l'exercice 2009.
- Demande de subvention pour l'aménagement de quatre chambres d'hôtes à Richebourg.
- Approbation des contrats de développement de l'offre résidentielle des communes de Freneuse,
   Le Vésinet et Vicq.
- Participation du département des Yvelines au Congrès des directeurs Généraux de services d'Ilede-France et à l'université des maires des Yvelines – Marché avec la société Bec.
- Modernisation de la ligne A du RER et mise en service rapide de la tangentielle Nord. (Vœu)

# DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 3 avril 2009

- Aides Ponctuelles aux projets du secteur jeunesse. Exercice 2009.
- Projet 'Cheval au collège'.
- Collèges publics. Concessions de logement.
- Collèges publics. I- appariements. II- dotations complémentaires de fonctionnement.
- Subventions de fonctionnement. Associations de parents d'élèves. Année scolaire 2008 2009.
- Collèges publics et établissements internationaux. Dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier.
- Collèges privés sous contrat d'association. Aides aux investissements.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun. Départemental de l'hébergement 3ème rapport.
- Collèges publics et établissements internationaux. Développement des technologies de l'information et de la communication.
- Subventions aux communes. Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. Premier appel à projets 2009.
- Plan d'appui à la filière automobile dans les Yvelines. Equipements de recherche mutualisés. Subvention au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).
- Dispositif économique. Manifestations locales. Subvention à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS).
- Autorisation donnée à M. le Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Autorisation donnée au Président du Conseil Général à engager une action contentieuse contre une ancienne assistante maternelle.
- Financement individualisé des actions de prévention générale au titre de l'année 2009.
   Participations financières.
- Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat.
- Etudes d'urbanisme. Subventions à la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines et à la commune de Croissy-sur-Seine.
- Expertises habitat. Engagement concernant l'utilisation d'une base de données.
- Programme départemental d'insertion. Chantiers d'insertion. Subventions 2009.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Collège André Derain à Chambourcy. Gros travaux de maintenance 2009.
- Bâtiments départementaux. Collège Saint-Simon à Jouars-Pontchartrain. Réévaluation.
- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché de travaux relatif aux travaux de reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux. Lot : menuiserie. Suppression indice BT18.
- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché de maîtrise d'oeuvre avec O.P.C. n° 2007-2098 relatif aux travaux de réhabilitation d'une propriété départementale sise 32, rue d'Alsace à Mantes-La-Jolie pour le relogement du Sous-Préfet de l'arrondissement.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Bâtiments administratifs. Maintenance courante.
- Bâtiments départementaux. Collège Les Hautes Rayes à Conflans-Sainte-Honorine. Réévaluation.
- Subventions de fonctionnement aux manifestations sportives. Exercice 2009.

#### \_\_\_\_\_

#### ORDRE DU JOUR

- Subventions départementales aux associations déclarées de sport fédéral. Aides annuelles de fonctionnement 2009 (Année sportive 2007/2008) Rapport complémentaire.
- Coopération décentralisée au Congo.
- Coopération décentralisée au Bénin.
- Coopération décentralisée au Togo.
- Soutien du Conseil Général dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Mise en place d'actions culturelles.
- Complément au programme 2009 d'actions culturelles 'spectacle vivant et enseignements'.
- Marché de nettoyage relatif au secteur géographique Aubergenville / Les Mureaux (lot n° 2).
   Avenant n° 1 au marché n° 2007-1849.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de signer le bordereau de prix supplémentaire n° 2 du marché n° 2006-066 (2007-746). (Prestations de services entretiens et réparations ordinaires des chaussées et dépendances des routes départementales des Yvelines Année 2007 à 2010 lot n°7 Est).
- Avenant 3 (lot 4-2) au marché de nettoyage relatif au secteur géographique Versailles administratif.
- Route Départementale n° 55. Commune d'ANDRESY. Aliénation, à titre onéreux, d'une parcelle départementale au bénéfice de la commune.
- Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Poigny-la-Forêt pour l'aménagement de trottoirs, route d'Epernon et route de Rambouillet (RD 107).
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Lancement de la concertation préalable sur les accès au site du pôle technologique Vallée de l'automobile et de la mobilité durable sur les communes de Flins-sur-Seine et Les Mureaux.
- Attribution de mandats spéciaux.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée Tel : 01.39.07.73.51

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

#### Direction générale des Services du Département

#### Arrêté n° AD 2009-117 en date du 24 avril 2009 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines

La Préfète des Yvelines, Le Président du Conseil général des Yvelines

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

#### Arrêtent:

Article 1: Une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans le département des Yvelines,

Article 2 : La commission est coprésidée par la Préfète et le Président du Conseil Général ou leur représentant,

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives les personnes suivantes :

- > Les Sous-Préfets d'arrondissement ou leurs représentants
- > Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- > Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant
- > Le Président de la commission de médiation des Yvelines- DALO (Vice-Président, suppléant)
- Un représentant de la commission de surendettement des particuliers

et les représentants désimiés par les organismes suivants :

- > L'Union des Maires des Yvelines (UMY), (ltitulaire, 1 suppléant)
  - > La CAF, (titulaire), la Mutuelle Sociale Agricole. (suppléante) L'AORIF (I titulaire, 1 suppléant)
  - > Les bailleurs privés (l titulaire, 1 suppléant)
  - > L'ADIL
  - > Les associations d'insertion par le logement ou agissant pour la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (1 titulaire, 1 suppléant)
  - > Les associations des représentants des locataires (1 titulaire, 1 suppléant)

### Article 4 : Sont membres des commissions de prévention d'arrondissement : les personnalités suivantes :

- > Les Sous-Préfets ou leur représentant
- > Le représentant du Président du Conseil Général,
- > Le Maire de la commune, ou son représentant, sur laquelle se trouve le logement des ménages concernés
- > Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant ayant conclu, en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État et sur le territoire duquel se trouvent les logements concernés

et les représentants désignés par :

- > La CAF, (titulaire), la Mutuelle Sociale Agricole, (suppléante)
- > Les bailleurs sociaux concernés par les cas examinés
- > Les associations pratiquant l'intermédiation locative >
- Le Conseil Général, (Territoires d'Action Sociale concernés)

#### ainsi qu'à leur demande :

- > Les propriétaires bailleurs privés
- > Les associations de locataires
- > Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- > Les associations locales d'information sur le logement
- > La commission de surendettement des particuliers mentionnée aux articles L 331-1 et suivants du code de la consommation

En fonction de l'ordre du jour des séances, les présidents des commissions de prévention d'arrondissement pourront inviter

- les forces de Police et de Gendarmerie

- Les Huissiers
- L'UDAF
- Les associations tutélaires

Article 5: Les membres de la commission départementale et des commissions d'arrondissement seront nommés par la Préfète et le Président du conseil général pour la durée du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, soit jusqu'au 31 décembre 2010, par arrêté commun.

Article 6 : Le secrétariat de la Commission est assuré au niveau départemental par la Préfecture, à l'échelon de l'arrondissement par la Préfecture (arrondissement de Versailles) et par les sous-Préfectures.

Article 7 : La Préfète des Yvelines et le Président du Conseil général des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par la Préfète, au recueil des actes administratifs du Département et sera notifié à chacun des organismes et des membres désignés.

Versailles, le 24 avril 2009

Versailles, le 24 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pierre BEDIER

#### Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2009-60 en date du 30 mars 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 10, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 10 du PR 4+642 au PR 5+740 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de VERSAILLES.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### Arrête:

Article 1er – Pendant la période du 30 mars au 30 mai 2009 entre 9h30 - 16h30 la circulation sur la RD 10 entre les PR 4+642 et 5+740, sera réglementée, en fonction de l'avancement, du chantier comme suit :

- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h
- Basculement partiel de la chaussée.

Article 2 – L'entreprise PROBINORD exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de VERSAILLES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 30 mars 2009

Le Président du Conseil général des Yvelines Pour le Président du Conseil général Le Vice-Président délégué Jean-Marie TETART

Arrêté n° AD 2009-61 en date du 15 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 23, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Elancourt

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du maire d'Elancourt,

Considérant que les travaux de renouvellement de couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 23 du PR 8+769 au PR 9+450 section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Elancourt,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### Arrête:

Article 1er – A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24 avril 2009 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation sur la section de RD 23 comprise entre les PR 8+769 et 9+450 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 30 Km/h,
- Fermeture d'une voie de circulation,
- Fermeture de la circulation de la RD 23 dans les 2 sens de circulation entre les PR 8+769 et 9+450 pour 2 nuits de 21h00 à 6h00,
- Circulation alternée,
- Fermeture de la RD 23, hors agglomération pour une durée de 3 jours dans le sens Elancourt vers Trappes, entre 9h30 et 16h30.

Article 2 – Lors des fermetures une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation. Les usagers seront déviés par la route du Mesnil (RD58) puis le boulevard André Malraux, pour rejoindre la RD 23 au niveau du PR 9+260.

Article 3 - L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire d'ELANCOURT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général des Yvelines Pour le Président du Conseil général Le Vice-Président délégué Jean-Marie TETART

\_\_\_\_\_

#### Arrêté n° AD 2009-62 en date du 20 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 13, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chevreuse

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 8 janvier 1974 classant la RD 91 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Vu l'avis des maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et CHEVREUSE;

Considérant que les travaux d'assainissement d'eaux usées nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale 13, entre les PR 17+569 et 18+300, section située hors agglomération sur le territoire communal de CHEVREUSE;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 2 mois, la circulation des véhicules sur la route départementale 13 entre les PR 17+569 et 18+300 sera réglementée comme suit :

La circulation sera interdite sur cette section dans les 2 sens. Un itinéraire de déviation sera mis en place de 8h à 17h pendant la durée des travaux de la façon suivante :

- en venant du MESNIL SAINT DENIS ou de VERSAILLES, par la RD 91 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 58 vers CHEVREUSE ;
- en venant de SAINT REMY LES CHEVREUSE, par la RD 58 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 91 vers VERSAILLES.

La circulation sera rétablie le soir en maintenant la signalisation temporaire à l'approche de la section en travaux.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale et située de part et d'autre du chantier.

Un libre accès aux riverains, aux bus de la ligne de la SAVAC, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 2 : L'entreprise SCREG sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le maire de CHEVREUSE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 20 avril 2009

Le Président du Conseil général des Yvelines Pour le Président du Conseil général Le Vice-Président délégué Jean-Marie TETART

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Arrêté n° AD 2009-63 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Point Accueil Famille PAF le Moulin Vert sis, 40 rue du Moustier à Jambville

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

POINT ACCUEIL FAMILLE PAF Le Moulin Vert 40 Rue du Moustier 78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures nouvelles		Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation				
	courante	7 <b>4</b> 67E			7 467E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	42 609E			42 609E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	2 227E			2 227E
CHARGES	Total général (I+II+III)	52 303E			52 303E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	52 303E			52 303E
	Groupe I : Produits de la tarification	49 303E			49 303E
	Groupe II: Autres produits d'exploitation				
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PROJ	Total général (I+II+III)	49 303E			49 303E
	Couverture excédents antérieurs	3 000E			3 000E
	Total recettes d'exploitation	52 303E			52 303E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- DOTATION GLOBALE	49 303 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-64 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer « Les Nouvelles Charmilles » sis 12, rue Félicien David à Saint-Germain-enLaye

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ; Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer "Les Nouvelles Charmilles 12, rue Félicien David 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire rec	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	314 623E				314 623E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 857 722E	1 500E			1 859 222E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	502 827E	2 341E			505 168E
CHARGES	Total général (I+II+III)	2 675 172E	3 841E			2 679 013E
	Couverture déficits antérieurs	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	0		•	
	Total dépenses d'exploitation	2 675 172E	3 841E			2 679 013E

	Groupe I : Produits de la tarification	2 604 092E	3 841E		2 607 933E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	35 080E			35 080E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	2 639 172E	3 841E	 	2 643 013E
	Couverture excédents antérieurs	36 000E			36 000E
	Total recettes d'exploitation	2 675 172E	3 841E		2 679 013E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009	
Prix de journée	152,22 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes

Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-65 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer Latitudes 78 sis 17, place de la Liberté BP 322 à Conflans-Sainte-Honrine

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>: 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL Foyer Latitudes 78 17, place de la Liberté BP 322 78703 CONFLANS STE HONORINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	111 241E	111 241E			111 241E
	Groupe II : Dépenses de personnel	750 794E	750 794E			750 794E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	210 429E	210 429E			210 429E
CHARGES	Total général (I+II+III)	1 072 464E	1 072 464E			1 072 464E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	1 072 464E	1 072 464E			1 072 464E

	Groupe I : Produits de la tarification	1 037 464E	1 037 464E		1 037 464E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000E	5 000E		5 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	1 042 464E	1 042 464E		1 042 464E
	Couverture excédents antérieurs	30 000E	30 000E		30 000E
	Total recettes d'exploitation	1 072 464E	1 072 464E		1 072 464E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-66 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Résidence Robert Vironneau sis 102, rue de Villiers à Poissy

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social Résidence Robert Vironneau 102 rue de Villiers 78300 POISSY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS		Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation				,
	courante	269 878E			269 878E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	1 034 424E	9 900E		1 044 324E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	227 903E	20 836E		248 739E
CHARGES	Total général (I+II+III)	1 532 205E	30 736E		1 562 941E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 532 205E	30 736E		1 562 941E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 532 205E	21 461E		1 553 666E
	Groupe II: Autres produits d'exploitation		1 749E		1 749E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		1 526E		1 526E
PROJ	Total général (I+II+III)	1 532 205E	24 736E		1 556 941E
	Couverture excédents antérieurs		6 000E		6 000E
	Total recettes d'exploitation	1 532 205E	30 736E		1 562 941E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	164,58 E
	,

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-67 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Résidence Les Jeunes Pousses sis 10, rue de Sancé à Montfort-l'Amaury

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'enfants à caractère social Résidence Les Jeunes Pousses 10 rue de Sancé 78490 Montfort l'Amaury

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de reconduction	Mesures	Mesures nouvelles	
	GROUPES FONCTIONNELS 1		Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		ı	ı		
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	233 106E			233 106E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	910 983E	2 875E		914 513E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	204 856E	2 925E		207 781E
CHARGES	Total général (I+II+III)	1 348 946E	5 800E		1 355 400E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 348 946E	5 800E		1 355 400E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 346 698E	5 800E		1 353 152E
(A)	Groupe II : Autres produits d'exploitation	875E			875E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 373E			1 373E
ROI	Total général (I+II+III)	1 348 946E	5 800E		1 355 400E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 348 946E	5 800E		1 355 400E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	177,13 E
	111,131

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-68 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service éducatif de Proximité sis 16, Impasse de Crimée à Houilles

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE EDUCATIF DE PROXIMITE 16 impasse de Crimée 78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé		Mesures nouvelles		Total des
			Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées	
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	60 817E	60 817E			60 817E
	Groupe II : Dépenses de personnel	461 208E	461 208E		500E	461 708E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	69 120E	69 120E			69 994E
	Total général (I+II+III)	591 145E	591 145E		500E	592 519E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	591 145E	591 145E		500E	592 519E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	579 681E	579 681E	900E	500E	581 055E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 464E	1 464E			1 464E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	581 145E	581 145E	900E	500E	582 519E
	Couverture excédents antérieurs	10 000E	10 000E			10 000E
	Total recettes d'exploitation	591 145E	591 145E	900E	500E	592 519E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-69 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Accueil Educatifs en Yvelines sis 1, Place de La Mairie à Auffargis

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Accueils Educatifs en Yvelines 1, place de la Mairie 78610 AUFFARGIS

78 070 036 5

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des
GR	OUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009	2009
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	553 469E				553 469E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 046 712E			3 600E	3 106 821E
	Groupe III : Dépenses de structures	474 478E		3 500E		477 978E
	Total général (I+II+III)	4 074 659E		3 500E	3 600E	4 138 268E
	Couverture déficits antérieurs		4 074 659E			
	Total dépenses d'exploitation	4 074 659E	4 074 659E	3 500E	3 600E	4 138 268E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 999 944E	60 009E	3 600E	4 063 553E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	19 000E			19 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	4 018 944E	60 009E	3 600E	4 082 553E
	Couverture excédents antérieurs	55 714E			55 714E
	Total recettes d'exploitation	4 074 659E	60 009E	3 600E	4 138 268E

Tarits journaliers applicables à compter du 1er avril 2009	
Prix de journée	179 <b>,</b> 04 E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département et notifié au Directeur de

Versailles, le 15 avril 2009

l'établissement.

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-70 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'action éducative en milieu ouvert sis 1, rue Ménard à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 1er janvier 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert 78000 VERSAILLES 1, rue Ménard

antérieurs Total recettes

d'exploitation

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 31 décembre 2009 au 1er avril 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures r	Mesures nouvelles	
		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	235 542E	235 542E			235 542E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 423 242E	3 423 242E			3 423 242E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	463 546E	463 546E			463 546E
CHARGES	Total général (I+II+III)	4 122 330E	4 122 330E			4 122 330E
O	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	4 122 330E	4 122 330E			4 122 330E
			,			
	Groupe I : Produits de la tarification	4 095 814E	4 095 814E			16 516E
PRODUITS	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 516E	16 516E			4 105 814E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	-10 000E	-10 000E			-10 000E
PR	Total général (I+II+III)	4 102 330E	4 102 330E			4 112 330E
	Couverture excédents					

Tarifs journaliers applicables à compter du	
Prix de journée	11.46 E

4 102 330E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

4 102 330E

4 112 330E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officel du Département et notifiéau Directeur de

l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-71 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Foyer Educatif de Neauphle sis 26, rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL Foyer éducatif de Neauphle 26, rue du Vieux Château 78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
GR	OUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	,					
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	262 484E	266 772E			266 772E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 417 859E	1 484 277E	3 000E		1 487 277E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	387 386E	400 523E	2 537E		403 060E
CHA	Total général (I+II+III)	2 067 729E	2 151 572E	5 537E		2 157 109E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	2 067 729E	2 151 572E	5 537E		2 157 109E
	Groupe I : Produits de la tarification	2 051 081E	2 084 280E	5 537E		2 089 817E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 648E	17 292E			17 292E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
PRC	Total général (I+II+III)	2 067 729E	2 101 572E	5 537E	-	2 107 109E
	Couverture excédents antérieurs		50 000E			50 000E
	Total recettes d'exploitation	2 067 729E	2 151 572E	5 537E		2 157 109E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-72 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Foyer éducatif « l'Etape » sis 16, Allée des Boutons d'Or à Montigny-le-Bretonneux

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL Foyer éducatif "L'Etape" 16, Allée des Boutons d'or 78180 MONTIGNY-LE-BX

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures 1	nouvelles	Total des
		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		,			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	235 300E	234 200E			234 200E
	Groupe II : Dépenses de personnel	740 908E	758 975E			758 975E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	92 189E	97 339E			97 339E
CHA	Total général (I+II+III)	1 068 397E	1 090 514E			1 090 514E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	1 068 397E	1 090 514E			1 090 514E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 043 697E	1 061 402E			1 061 402E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 400E	10 400E			10 400E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		3 712E			3 712E
	Total général (I+II+III)	1 054 097E	1 075 514E			1 075 514E
	Couverture excédents antérieurs	14 300E	15 000E			15 000E
	Total recettes d'exploitation	1 068 397E	1 090 514E			1 090 514E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :	
- Prix de journée	140.81 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-73 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social La Maison Saint-Charles sis 21/23, avenue de Lorraine au Vésinet

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à

MECS La Maison Saint Charles 21/23 avenue de Lorraine 78110 LE VESINET

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures nouvelles		Total des
GROUPES FONCTIONNELS r		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
			ı		
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	641 519E			641 519E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	2 014 596E	50 310E		2 064 906E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	485 222E			485 222E
CHARGES	Total général (I+II+III)	3 141 337E	50 310E		3 191 647E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 141 337E	50 310E		3 191 647E
	Groupe I : Produits de la tarification	3 124 466E	50 310E		3 174 776E
	Groupe II: Autres produits d'exploitation	16 871E			16 871E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
-ROI	Total général (I+II+III)	3 141 337E	50 310E		3 191 647E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 141 337E	50 310E		3 191 647E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

Prix de journée	126,82 E

\_\_\_\_\_

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-74 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social Le Moulin Vert sis 40, rue du Moustier à Jambville

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social LE MOULIN VERT 40 Rue du Moustier 78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures nouvelles		Total des
GROUPES FONCTIONNELS 1		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
			Ţ		
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	324 201E			324 201E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 232 686E	14 746E		1 247 433E
	Groupe III : Dépenses de structures	171 660E			171 660E
Si	Total général (I+II+III)	1 728 548E	14 746E		1 743 294E
CHARGES	Couverture déficits antérieurs				
CHA	Total dépenses d'exploitation	1 728 548E	14 746E		1 743 294E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 711 745E	14 746E		1 726 491E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 803E			16 803E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
ROI	Total général (I+II+III)	1 728 548E	14 746E		1 743 294E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 728 548E	14 746E		1 743 294E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	153,09 E

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-75 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement maison d'enfants à caractère social CEFP Notre Dame de la Roche sis Route de Dampierre à Lévis-Saint-Nom

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 1er janvier 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maisons d'Enfants à Caractère Social CEFP Notre Dame de la Roche route de Dampierre 78321 LEVIS SAINT NOM

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 31 décembre 2009 au 1er avril 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de	Mesures	Total des	
		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		г			Т
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	252 400E			252 400E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	1 374 479E			1 374 479E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	233 503E			233 503E
CHA	Total général (I+II+III)	1 860 382E			1 860 382E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 860 382E			1 860 382E
		,			
	Groupe I : Produits de la tarification	1 824 382E			1 824 382E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	36 000E			36 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
ROI	Total général (I+II+III)	1 860 382E			1 860 382E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 860 382E			1 860 382E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée 225,30 E

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-76 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Placement Familial Service de placement familial de la Sauvegarde sis 58, avenue des Etats-Unis à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 di 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

PLACEMENT FAMILIAL SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL DE LA SAUVEGARDE 58 avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	619 186E	619 186E			619 186E
	Groupe II : Dépenses de personnel	7 469 570E	7 469 570E			7 469 570E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	458 939E	458 939E			458 939E
CHARGES	Total général (I+II+III)	8 547 696E	8 547 696E			8 547 696E
	Couverture déficits antérieurs	26 993E	26 993E			26 993E
	Total dépenses d'exploitation	8 574 689E	8 574 689E			8 574 689E
	Groupe I : Produits de la tarification	8 535 689E	8 535 689E			8 535 689E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	39 000E	39 000E			39 000E
STIUCC	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					

(0)	produits d'exploitation	39 000E	39 000E		39 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits				
$\frac{1}{2}$	financiers & non				
$\frac{1}{2}$	encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	8 574 689E	8 574 689E		8 574 689E
	Couverture excédents				
	antérieurs				
	Total recettes	8 574 689E	8 574 689E		8 574 689E
	d'exploitation	0 374 009E	0 374 009E		0 J/4 009E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes

Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation,

Versailles, le 15 avril 2009

Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-77 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Placement Familial Le Moulin vert sis 40, rue du Moutier à Jambville

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

PLACEMENT FAMILIAL LE MOULIN VERT 40 rue du moutier 78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de	Mesures	Total des	
		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		T T			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 213E			50 213E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	542 971E			542 971E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	23 841E			23 841E
CHA	Total général (I+II+III)	617 025E			617 025E
	Couverture déficits antérieurs	11 016E			11 016E
	Total dépenses d'exploitation	628 041E			628 041E
	Groupe I : Produits de la tarification	628 041E			617 025E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
RO]	Total général (I+II+III)	628 041E			617 025E
	Couverture excédents antérieurs				11 016E
	Total recettes d'exploitation	628 041E			628 041E

- Prix de journée

143,62 E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-78 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Placement Familial sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon PLACEMENT FAMILIAL 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 ELANCOURT

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Mesures r	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009
			T	<b>r</b>	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	142 165E			142 165E
SE	Groupe II : Dépenses de personnel	2 029 063E	5 111E		2 034 174E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	50 501E			50 501E
CF	Total général (I+II+III)	2 221 729E	5 111E	•	2 226 840E
	Couverture déficits antérieurs	16 127E			16 127E
	Total dépenses d'exploitation	2 237 856E	5 111E		2 242 967E
			T	T	
	Groupe I : Produits de la tarification	2 230 555E	5 111E		2 235 666E
LS	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 301E			7 301E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	2 237 856E	5 111E		2 242 967E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 237 856E	5 111E		2 242 967E

- Prix de journée	E
129,80	ட

ð Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

\_\_\_\_\_

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-79 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement La Nouvelle Etoile des Enfants de France sis 44, rue des Mèches à Houdan

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

La Nouvelle Etoile des Enfants de France PLACEMENT FAMILIAL 44, rue des Mèches 78550 HOUDAN

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget Budget de M		Mesures	Mesures nouvelles	
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
			<u> </u>			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	296 408E	293 746E			293 746E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 724 414E	3 858 227E		2 400E	3 860 627E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structure	312 908E	316 197E			316 197E
CE	Total général (I+II+III)	4 333 730E	4 468 170E		2 400E	4 470 570E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	4 333 730E	4 468 170E		2 400E	4 470 570E
	Groupe I : Produits de la tarification	4 333 730E	4 468 170E		2 400E	4 470 570E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
PR	Total général (I+II+III)	4 333 730E	4 468 170E		2 400E	4 470 570E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	4 333 730E	4 468 170E		2 400E	4 470 570E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée

136,41 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification aux personnes auxquelles il a été notifié

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-80 en date du 15 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Association Jeunesse Culture Loisirs Travail
Résidence Jean Vilar
sis 117, Boulevard du Maréchal Juin BP 1514
à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association Jeunesse Culture Loisirs Travail Résidence Jean Vilar 117, boulevard du Maréchal Juin - BP 1514 78205 MANTES-LA-JOLIE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des	
G	ROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées	
		2008	2009	2009	2009	2009	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	223 116 E	223 116E	8 920E		232 036E	
	Groupe II : Dépenses de personnel	909 357 E	906 932E		2 588E	909 520E	
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structure	243 763 E	249 830E		2 000E	251 830E	
$^{7}$ CH $^{7}$	Total général (I+II+III)	1 376 236 E	1 379 878E	8 920E	4 588E	1 393 386E	
	Couverture déficits antérieurs						
	Total dépenses d'exploitation	1 376 236 E	1 379 878E	8 920E	4 588E	1 393 386E	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 374 498 E	1 378 141E	8 920E	4 588E	1 391 649E	
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	875 E	875E			875E	
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	863 E	863E			863E	
PR(	Total général (I+II+III)	1 376 236 E	1 379 878E	8 920E	4 588E	1 393 386E	
	Couverture excédents antérieurs	A					
	Total recettes d'exploitation	1 376 236 E	1 379 878E	8 920E	4 588E	1 393 386E	

ð Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-81 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Service d'accueil temporaire sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

\_\_\_\_\_

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Général des Services du Département;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 ELANCOURT

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Dudget	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire	Pérennes	Non- pérennes	
		2008	2009	2009	2009
Croves I. Dépenses d'avaloitation					
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	167 348E			167 348E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 476 039E	15 657E		1 491 696E
	Groupe III : Dépenses de structure	185 128E			185 128E
	Total général (I+II+III)	1 828 515E	15 657E		1 844 172E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 828 515E	15 657E		1 844 172E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 800 087E	15 657E		1 815 744E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 275E			8 275E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 808 362E	15 657E		1 824 019E
	Couverture excédents antérieurs	20 153E			20 153E
	Total recettes d'exploitation	1 828 515E	15 657E		1 844 172E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS

CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-82 en date du 15 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Association Vers la Vie et l'Education des Jeunes
Service d'accueil d'urgence des Yvelines
sis 40, rue de la Paix à Bois d'Arcy

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association Vers la Vie et l'Education des Jeunes SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE DES YVELINES 40, rue de la Paix 78390 BOIS D'ARCY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de reconduction	Mesures	nouvelles	Total des
		Exécutoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	213 530E	209 057E			209 057E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 839 518E	1 888 213E	13 365E		1 901 578E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structure	282 197E	289 215E			289 215E
CHA	Total général (I+II+III)	2 335 245E	2 386 485E	13 365E		2 399 850E
	Couverture déficits antérieurs	24 642E	23 662E			23 662E
	Total dépenses d'exploitation	2 359 887E	2 410 146E	13 365E		2 423 511E

Ş	Groupe I : Produits de la tarification	2 359 887E	2 400 146E	13 365E	2 413 511E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		10 000E		10 000E
PI	Total général (I+II+III)	2 359 887E	2 410 146E	13 365E	2 423 511E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 359 887E	2 410 146E	13 365E	2 423 511E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-83 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement ANEF Ile-de-France ouest Service d'action éducative en milieu ouvert des Yvelines Unités Fonctionnelles de Plaisir et Carrières-sous-Poissy sis 40, Chemin de Pisse Fontaine à Carrières-sous-Poissy

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à

ANEF Ile-de-France Ouest Service d'Action Educative en Milieu Ouvert des Yvelines Unités Fonctionnelles de Plaisir et Carrières-sous-Poissy 40, chemin de Pisse Fontaine 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire	Budget de reconduction autorisé	Mesure Pérennes	es nouvelles Non-pérennes	Total des Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	53 300E		53 300E		53 300E
	Groupe II : Dépenses de personnel	903 601E		903 601E		903 601E
GES	Groupe III : Dépenses de structure	126 619E		126 619E		126 619E
CHARGES	Total général (I+II+III)	1 083 520E		1 083 520E		1 083 520E
Э	Couverture déficits antérieurs		•			
	Total dépenses d'exploitation	1 083 520E		1 083 520E		1 083 520E

IS	Groupe I : Produits de la tarification	1 068 620E	1 068 620E	1 068 620E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	14 900E	14 900E	14 900E
ď	Total général (I+II+III)	1 083 520E	1 083 520E	1 083 520E
	Couverture excédents			
	antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 083 520E	1 083 520E	1 083 520E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes

Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-84 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Centre maternel de Porchefontaine budget annexe départemental sis 46, rue Lamartine à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale

-----

### **ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DEPARTEMENTAL CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE 46, rue Lamartine 78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	346 700E			346 700E
Sil	Groupe II : Dépenses de personnel	2 416 300E			2 416 300E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	218 250E			218 250E
СН	Total général (I+II+III)	2 981 250E			2 981 250E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 981 250E			2 981 250E
	Groupe I : Produits de la tarification	2 855 250E			2 855 250E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 000E			126 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR(	Total général (I+II+III)	2 981 250E			2 981 250E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 981 250E			2 981 250E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- Prix de journée	107,50 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-85 en date du 15 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Foyer départemental de l'enfance Robert Carpentier
budget annexe départemental
sis 9, rue Vauban à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Budget Annexe Départemental Foyer Départemental de l'Enfance Robert Carpentier 9, rue Vauban 78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	818 278E			818 278E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	6 531 987E			6 531 987E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	256 853E			256 853E
CH	Total général (I+II+III)	7 607 118E			7 607 118E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	7 607 118E			7 607 118E
	Groupe I : Produits de la tarification	7 520 118E			7 520 118E
LS	Groupe II : Autres produits d'exploitation	87 000E			87 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
P	Total général (I+II+III)	7 607 119E			7 607 118E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	7 607 119E			7 607 118E

- Prix de journée		282,63 E
		,

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2009 :

\_\_\_\_\_

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification aux personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-86 en date du 21 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Association « La Sauvegarde l'enfant, de l'adolescent
et de l'adulte en Yvelines » - Foyer, appartements et studios Emergence
sis 22, rue Gustave Eiffel à Rambouillet

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association "La Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines" Foyer, appartements et studios EMERGENCE 22, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des Dépenses
GROUPES FONCTIONNELS		Executoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	149 155E	158 541E			158 541E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 280 779E	1 300 826E	5 743E		1 306 569E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	365 980E	370 067E			370 067E
HAR	Total général (I+II+III)	1 795 914E	1 829 433E	5 743E		1 835 176E
Ü	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	1 795 914E	1 829 433E	5 743E		1 835 176E

	Groupe I : Produits de la tarification	1 789 591E	1 822 954E	5 743E	1 828 697E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 323E	6 480E		6 480E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non				
ODI	encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	1 795 914E	1 829 433E	5 743E	1 835 176E
	Couverture excédents				
	antérieurs				
	Total recettes	1 795 914E	1 829 433E	5 743E	1 835 176E
	d'exploitation	1 //3 /1 111	1027 13311	3 / 13L	1 033 17011

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement

Versailles, le 21 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-87 en date du 21 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Association « La Sauvegarde l'enfant, de l'adolescent
et de l'adulte en Yvelines » - Maison d'enfants à caractère social
« Les Marronniers » sis 10, bis rue Jean Mermoz à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de la l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association La Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines Maison d'Enfants à Caractère Social "Les Marronniers" 10 bis, rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des Dépenses
		Exécutoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	133 758E	136 986E			136 986E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 099 321E	1 116 705E			1 116 705E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	281 920E	289 118E			289 118E
CHAI	Total général (I+II+III)	1 514 999E	1 542 809E			1 542 809E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	1 514 999E	1 542 809E			1 542 809E

ITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 508 027E	1 537 771E		1 537 771E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 315E	4 428E		4 428E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	610E	610E		610E
PR	Total général (I+II+III)	1 512 952E	1 542 809E		1 542 809E
	Couverture excédents antérieurs	2 047E			
	Total recettes d'exploitation	1 514 999E	1 542 809E		1 542 809E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 21 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-88 en date du 15 avril 2009
fixant, à compter du 1er avril 2009,
le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Association vers la vie pour l'éducation des Jeunes
Foyer éducatif « l'Oustal »
sis 15, rue Jacques Boyceau à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes Foyer Educatif "L'OUSTAL" 15, rue Jacques Boyceau 78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des Dépenses
GR	OUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	517 003E	530 294E			530 294E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 961 623E	2 989 608E		2 884E	2 992 492E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	890 347E	909 747E	17 080E		926 827E
CHARGES	Total général (I+II+III)	4 368 973E	4 429 649E	17 080E	2 884E	4 449 613E
	Couverture déficits antérieurs	***************************************			***************************************	
	Total dépenses d'exploitation	4 368 973E	4 429 649E	17 080E	2 884E	4 449 613E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 352 749E	4 403 345E	17 080E	2 884E	4 423 309E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 345E	7 705E			7 705E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 879E	18 599E			18 599E
PR	Total général (I+II+III)	4 368 973E	4 429 649E	17 080E	2 884E	4 449 613E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	4 368 973E	4 429 649E	17 080E	2 884E	4 449 613E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-89 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation Méquignon Internat éducatif sis 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt

Le Président du Conseil général des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de Signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon INTERNAT EDUCATIF 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 ELANCOURT

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
GR	OUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	761 208E	773 892E			773 892E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 545 335E	3 633 251E	12 091E		3 645 342E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	692 421E	707 841E			707 841E
CHARGES	Total général (I+II+III)	4 998 964E	5 114 984E	12 091E		5 127 074E
	Couverture déficits antérieurs	***************************************				
	Total dépenses d'exploitation	4 998 964E	5 114 984E	12 091E		5 127 074E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 879 343E	4 964 838E	14 281E	4 979 118E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	45 540E	46 806E		46 806E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
PR	Total général (I+II+III)	4 924 883E	5 011 644E	14 281E	5 025 924E
	Couverture excédents antérieurs	74 081E	101 150E		101 150E
	Total recettes d'exploitation	4 998 964E	5 112 794E	14 281E	5 127 074E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissements.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Préfet des Yvelines Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, De la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-89 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental média jeunesse séjours de rupture Afrique sis 5, rue du Clos Maillart à Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement à caractère expérimental MEDIA JEUNESSE SEJOURS DE RUPTURE AFRIQUE 5 rue du Clos Maillard 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	autorisé	Pérennes	Non- pérennes	
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante		609 805E			609 805E
	Groupe II : Dépenses de personnel		1 102 139E			1 102 139E
GES	Groupe III : Dépenses de structures		318 753E			318 753E
CHARGES	Total général (I+II+III)		2 030 696E			2 030 696E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation		2 030 696E			2 030 696E

	Groupe I : Produits de la tarification	2 030 696E	2 030 696E
PRODUITS	Groupe II : Autres produits d'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		
Б	Total général (I+II+III)	2 030 696E	2 030 696E
	Couverture excédents antérieurs		
	Total recettes d'exploitation	2 030 696E	2 030 696E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissements.

Versailles, le 21 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-91 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental média jeunesse séjours de rupture France sis 5, rue du Clos Maillart à Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### -----

## **ACTES REGLEMENTAIRES**

### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement à caractère expérimental MEDIA JEUNESSE SEJOURS DE RUPTURE France 5 rue du Clos Maillard 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante		39 928E			39 928E
	Groupe II : Dépenses de personnel		169 870E			169 870E
GES	Groupe III : Dépenses de structures		47 345E			47 345E
CHARGES	Total général (I+II+III)		257 143E			257 143E
C	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation		257 143E			257 143E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	257 143E		257 143E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
PR	Total général (I+II+III)	257 143E		257 143E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	257 143E		257 143E

Tarifs journaliers applicables a compter du Ter avril 2009	
Prix de journée	136,06 E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présenté arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 21 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-92 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Centre de placement familial socio-éducatif Accueil Familial J.C.L.T. sis 17, rue des Frère Lumière à Plaisir

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de Placement Familial Socio-éducatif Accueil Familial Yvelines - J.C.L.T. 17, rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures nouvelles		Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		г т			Γ
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	188 370E	8 846E		197 216E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	2 652 141E	47 215E		2 697 128E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	257 214E	4 591E		261 805E
CHARGES	Total général (I+II+III)	3 097 724E	60 652E		3 156 149E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 097 724E	60 652E		3 158 377E
	Groupe I : Produits de la tarification	3 092 281E	60 652E		3 152 934E
	Groupe II: Autres produits d'exploitation	5 090E			5 090E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	353E			353E
ROI	Total général (I+II+III)	3 097 724E	60 652E		3 158 377E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 097 724E	60 652E		3 158 377E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	142,53 E

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-93 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Pôle rencontre Parents-enfants Accueil Parents Enfants (APE) sis 32, rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

\_\_\_\_\_

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

POLE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS Accueil Parents Enfants (APE) 32, rue St Nicolas 78 200 MANTES LA JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures r Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	Total des Dépenses autorisées 2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 640E	7 695E	2007		7 695E
	Groupe II : Dépenses de personnel	107 012E	110 194E			110 194E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	31 588E	31 168E	900E		32 068E
.HY	Total général (I+II+III)	146 240E	149 057E	900E		149 957E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	146 240E	149 057E	900E		149 957E
	Groupe I : Produits de la tarification	146 240E	149 057E	900E		149 957E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non					
	encaissables					
PRC	Total général (I+II+III)	146 240E	149 057E	900E		149 957E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	146 240E	149 057E	900E		149 957E

DOTATION GLOBALE 2009	
	149 957 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-94 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accueil d'urgence « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE Service d'accueil d'urgence "St Nicolas" 32, rue St Nicolas 78200 MANTES LA JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des
				Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	59 111E	57 574E	19 353E		76 927E
CHARGES	Groupe II : Dépenses de personnel	532 121E	521 968E	2 400E		524 368E
	Groupe III : Dépenses de structures	111 459E	110 840E	2 700E		113 540E
	Total général (I+II+III)	702 691E	690 382E	24 453E		714 835E
	Couverture déficits antérieurs		***************************************			
	Total dépenses d'exploitation	702 691E	690 382E	24 453E		714 835E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	700 941E	689 69 <b>2</b> E	24 453E	714 145E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 750E	690E		690E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III) Couverture excédents antérieurs	702 691E	690 382E	24 453E	714 835E
	Total recettes d'exploitation	702 691E	690 382E	24 453E	714 835E

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-95 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accueil d'urgence « Saint Vincent » sis 23, rue Ampère à Saint-Germain-en-Laye

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE SAINT VINCENT 23 rue Ampère 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de	Mesures nouvelles		Total des
		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		T			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	56 550E			56 550E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	384 632E			384 632E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	133 826E	9 344E	3 334E	146 504E
CHARGES	Total général (I+II+III)	575 008E	9 <b>344</b> E	3 334E	587 686E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	575 008E	9 344E	3 334E	587 686E
	Groupe I : Produits de la tarification	573 976E	9 344E		583 320E
PRODUITS	Groupe II: Autres produits d'exploitation	1 032E			1 032E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	575 008E	9 <b>344</b> E		584 352E
	Couverture excédents antérieurs			3 334E	3 334E
	Total recettes d'exploitation	575 008E	9 344E	3 334E	587 686E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	256,99 E

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-96 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service d'accompagnement Foyer La maison sis 1, rue Louis Massotte à Buc

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

A CORRECT PLANTS AND THE

### **ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT Foyer LA MAISON 1 rue Louis Massotte 78530 BUC

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

	ChOTDES	Budget	Budget de reconduction	Mesures nouvelles		Total des
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées	
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 476E	8 706E			8 706E
CHARGES	Groupe II : Dépenses de personnel	130 108E	134 450E	2 400E		136 850E
	Groupe III : Dépenses de structures	35 823E	36 214E			36 214E
	Total général (I+II+III)	174 408E	179 370E	2 400E		181 770E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	174 408E	179 370E	2 400E		181 770E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	160 332E	167 904E	2 400E	170 304E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 276E	1 178E		1 178E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	161 608E	169 08 <b>2</b> E	2 400E	171 482E
	Couverture excédents antérieurs	12 800E	10 <b>28</b> 8E		10 288E
	Total recettes d'exploitation	174 408E	179 370E	2 400E	181 770E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-97 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Service Jeunes Majeurs Saint Vincent sis 60, rue de la République à Saint-Germain-en-Laye

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE JEUNES MAJEURS SAINT VINCENT 60, rue de la République 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures 1	nouvelles	Total des
GROUPES FONCTIONNELS 1		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		Г	T		
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	76 630E			76 630E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	170 101E	9 844E		179 945E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	181 112E	16 61 <b>2</b> E	5 927E	203 651E
CHARGES	Total général (I+II+III)	427 843E	26 456E	5 927E	460 <b>22</b> 6E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	427 843E	26 456E	5 927E	460 226E
	Groupe I : Produits de la tarification	415 916E	26 456E	5 927E	448 299E
	Groupe II: Autres produits d'exploitation				
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	415 916E	26 456E	5 927E	448 <b>2</b> 99E
	Couverture excédents antérieurs	11 927E			11 9 <b>2</b> 7E
	Total recettes d'exploitation	427 843E	26 456E	5 927E	460 226E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	104,37 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-98 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement SOS Villages d'enfants sis 336, rue Jacques Tati à Plaisir

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SOS Village d'Enfants 336 rue Jacques Tati 78 370 PLAISIR

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé		Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non- pérennes		
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	340 489E	336 318E	17 599E		353 917E
CHARGES	Groupe II : Dépenses de personnel	1 589 370E	1 615 172E	34 568E		1 649 740E
	Groupe III : Dépenses de structures	386 692E	414 020E	16 277E		430 297E
HAR	Total général (I+II+III)	2 316 551E	2 365 510E	68 444E		2 433 955E
CF	Couverture déficits antérieurs				***************************************	
	Total dépenses d'exploitation	2 316 551E	2 365 510E	68 444E		2 433 955E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 300 189E	2 343 890E	65 666E	2 409 557E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 362E	21 620E		21 620E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			2 778E	2 778E
	Total général (I+II+III)  Couverture excédents	2 316 551E	2 365 510E	68 444E	2 433 955E
	antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 316 551E	2 365 510E	68 444E	2 433 955E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 21 avril 2009

La Préfète des Yvelines Anne BOQUET Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-99 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Dispositif éducatif multipolaire des Yvelines sis 2, bis rue des Bourdonnais à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maisons d'Enfants à caractère Social Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines 2 bis rue des Bourdonnais 78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures 1	nouvelles	Total des
GROUPES FONCTIONNELS r		reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	749 742E	3 043E		752 785E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	2 398 400E	52 819E		2 451 219E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	397 612E	6 900E		404 512E
CHARGES	Total général (I+II+III)	3 545 754E	62 762E		3 608 516E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 545 754E	62 762E		3 608 516E
	Groupe I : Produits de la tarification	3 514 359E	55 862E		3 570 221E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 395E			31 395E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		6 900E		6 900E
ROI	Total général (I+II+III)	3 545 754E	62 762E		3 608 516E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 545 754E	62 762E		3 608 516E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	173,30 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-100 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer d'accueil et d'observations « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL Foyer d'Accueil et d'Observation "Saint Nicolas" 32, rue St Nicolas 78200 MANTES LA JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Budget de reconduction		Mesures nouvelles		Total des
		Exécutoire	tvecutoire	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	118 198E	114 114E	38 707E		152 821E
CHARGES	Groupe II : Dépenses de personnel	967 915E	902 338E	30 314E	6 017E	938 668E
	Groupe III : Dépenses de structures	211 439E	217 472E	5 400E		222 872E
HA	Total général (I+II+III)	1 297 552E	1 233 924E	74 421E	6 017E	1 314 361E
	Couverture déficits antérieurs		***************************************			
	Total dépenses d'exploitation	1 297 552E	1 233 924E	74 421E	6 017E	1 314 361E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 292 402E	1 231 249E	74 421E	6 017E	1 311 686E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 150E	2 675E			2 675E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	1 297 552E	1 233 924E	74 421E	6 017E	1 314 361E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	1 297 552E	1 233 924E	74 421E	6 017E	1 314 361E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009	
Prix de journée	200,22 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-101 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer d'accueil et d'observations « Saint Nicolas » sis 32, rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

A CODE O DE CLEMENTA IDEO

# **ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de Signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrêtent:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Ensemble 31, rue Bergette 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
		Exécutoire	Exécutoire	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	246 123E	258 976E			258 976E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 130 198E	1 137 205E	2 858E	5 363E	1 145 426E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	360 134E	369 040E			369 040E
[HA]	Total général (I+II+III)	1 736 455E	1 765 221E	2 858E	5 363E	1 773 442E
)	Couverture déficits antérieurs	36 000E	55 000E			55 000E
	Total dépenses d'exploitation	1 772 455E	1 820 221E	2 858E	5 363E	1 828 442E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 761 686E	1 809 452E	2 858E	5 363E	1 817 673E
<b></b>	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 040E	5 040E			5 040E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	5 729E	5 729E			5 729E
	Total général (I+II+III)		1 820 221E	2 858E	5 363E	1 828 442E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation		1 820 221E	2 858E	5 363E	1 828 442E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009	
Prix de journée	161,26 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-102 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social La Maison sis 1, rue Louis Massotte à Buc

Le Président du Conseil général des Yvelines, La Préfète des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24);

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

'Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent:

ACTES REGLEWIENTAIRES

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'enfants à caractère social LA MAISON 1 rue Louis Massotte 78 530 BUC

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Budget de reconduction		Mesures nouvelles		Total des
		Exécutoire reconduction autorisé		Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	305 461E	310 934E			310 934E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 136 970E	2 168 896E	2 400E		2 171 296E
GES	Groupe III : Dépenses de structures	417 108E	427 485E			427 485E
CHARGES	Total général (I+II+III)	2 859 539E	2 907 315E	2 400E		2 909 715E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	2 859 539E	2 907 315E	2 400E		2 909 715E

	Groupe I : Produits de la tarification	2 803 441E	2 866 065E	2 400E	2 868 465E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	35 645E	36 555E		36 555E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	5 554E			
PR(	Total général (I+II+III)	2 844 640E	2 902 620E	2 400E	2 905 020E
	Couverture excédents antérieurs	14 899E	4 695E		4 695E
	Total recettes d'exploitation	2 859 539E	2 907 315E	2 400E	2 909 715E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

La Préfète des Yvelines Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général Philippe VIGNES Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-103 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Foyer du Parc de Clagny sis 45, bis rue du Parc de Clagny à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL Foyer du Parc de Clagny 45bis, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
			ı		
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	283 004E			283 004E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	1 097 631E	14 631E		1 112 262E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	251 402E			251 402E
CHA	Total général (I+II+III)	1 632 037E	14 631E		1 646 668E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 632 037E	14 631E		1 646 668E
	Groupe I : Produits de la tarification	1 619 498E	14 631E		1 634 129E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 304E			11 304E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 235E			1 235E
-ROJ	Total général (I+II+III)	1 632 037E	14 631E		1 646 668E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 632 037E	14 631E		1 646 668E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée	165,17 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-104 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer Saint Vincent sis 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER SAINT VINCENT 10 Rue de Lorraine 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures 1	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2009	2009	2009	2009
		г т			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	423 910E			423 910E
Ś	Groupe II : Dépenses de personnel	1 226 415E			1 226 415E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	680 815E	81 619E	27 784E	790 218E
CHA	Total général (I+II+III)	2 331 140E	81 619E	27 784E	2 440 543E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 331 140E	81 619E	27 784E	2 440 543E
	Groupe I : Produits de la tarification	2 313 845E	81 619E		2 395 464E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 229E			5 229E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 066E			12 066E
ROJ	Total général (I+II+III)	2 331 140E	81 619E		2 412 759E
	Couverture excédents antérieurs			27 784E	27 784E
	Total recettes d'exploitation	2 331 140E	81 619E	27 784E	2 440 543E

- Prix de journée

notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-105 en date du 21 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Lieu de Vie « Enfants de la Terre » sis 16, rue de la Grenouillère à Mitainville

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1: Le tarif journalier applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé à compter du 1er avril 2009 ainsi qu'il suit :

Lieu de vie
"Enfants de la Terre"
16 rue de la Grenouillère
78 125 MITTAINVILLE

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée : 73,76 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 21 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

Arrêté n° AD 2009-106 en date du 15 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Association La Tournelle maison d'enfants à caractère social « La Tournelle » sis 69, rue Paul Doumer à Vernouillet

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR propositions de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association La Tournelle Maison d'Enfants à Caractère Social "LA TOURNELLE" 69, rue Paul Doumer 78540 VERNOUILLET

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
			T	1	T	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	297 500 E	301 650E			301 650E
Sï	Groupe II : Dépenses de personnel	1 254 117 E	1 301 410E			1 301 410E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structure	181 609 E	165 167E			165 167E
СН	Total général (I+II+III)	1 733 226 E	1 768 227E			1 768 227E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	1 733 226 E	1 768 227E			1 768 227E
			Т	T		
	Groupe I : Produits de la tarification	1 704 157 E	1 739 158E			1 739 158E
S	Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 000 E	12 000E			12 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
PR(	Total général (I+II+III)	1 716 157 E	1 751 158E			1 751 158E
	Couverture excédents antérieurs	17 069 E	17 069E			17 069E
	Total recettes d'exploitation	1 733 226 E	1 768 227E			1 768 227E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Prix de journée

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé Gilles LECOQ

122,74 E

Arrêté n° AD 2009-107 en date du 23 avril 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Maison d'enfants à caractère social Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine sis 22, rue de Strasbourg à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires Du 1/02/09 au 31/12/09 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine 22, rue de Strasbourg 78200 MANTES LA JOLIE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er février 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		Du 1/02/09 au 31/12/09	Du 1/02/09 au 31/12/09	Du 1/02/09 au 31/12/09	Du 1/02/09 au 31/12/09
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	126 379E			126 379E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	497 310E			497 310E
RGE	Groupe III : Dépenses de structures	211 962E			211 962E
CHARGES	Total général (I+II+III)	835 651E			835 651E
	Couverture déficits antérieurs		•		201101111111111111111111111111111111111
	Total dépenses d'exploitation	835 651E			835 651E
	Groupe I : Produits de la tarification	835 651E			835 651E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
ROJ	Total général (I+II+III)	835 651E			835 651E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	835 651E			835 651E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er février 2009 :

- Prix de journée	293,83 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

#### Direction de l'Autonomie

Arrêté n° AD 2009-108 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale SIMAD sis 131/135, boulevard Carnot au Vésinet

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 10 décembre 2007 entre le SIMAD et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique Locale SIMAD 131/135, Bd Carnot 78110 LE VESINET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures r	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 966E	9 712E	1 240E	0E	10 95 <b>2</b> E
	Groupe II : Dépenses de personnel	206 236E	192 646E	0E	1 597E	194 243E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	33 113E	32 573E	4 739E	0E	37 312E
HA	Total général (I+II+III)	248 315E	234 931E	5 979E	1 597E	242 507E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	248 315E	234 931E	5 979E	1 597E	242 507E
	,	<b>,</b>				
	Groupe I : Produits de la tarification	245 215E	231 831E	5 979E	1 597E	239 407E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 100E	3 100E	0E	0E	3 100E
PRO	Total général (I+II+III)	248 315E	234 931E	5 979E	1 597E	242 507E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	248 315E	234 931E	5 979E	1 597E	242 507E

#### DOTATION GLOBALE

239 407 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 2 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-109 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale SIMAD sis 131, boulevard Carnot au Vésinet

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 10 décembre 2008 entre SIMAD et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO-SOCIALE SIMAD 131, Bd Carnot 78110 LE VESINET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 995E	11 122E	0E	0E	11 122E
	Groupe II : Dépenses de personnel	134 169E	126 173E	0E	1 250E	127 423E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	28 310E	28 010E	3 094E	0E	31 104E
CHA	Total général (I+II+III)	172 474E	165 305E	3 094E	1 <b>25</b> 0E	169 649E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	172 474E	165 305E	3 094E	1 250E	169 649E
	,	<b>,</b>				
	Groupe I : Produits de la tarification	172 474E	151 432E	3 094E	1 250E	155 776E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	172 474E	151 432E	3 094E	1 250E	155 776E
	Couverture excédents antérieurs	0E	13 873E	0E	0E	13 873E
	Total recettes d'exploitation	172 474E	165 305E	3 094E	1 250E	169 649E

#### DOTATION GLOBALE

155 776 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 2 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-110 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon sis 220, rue Mansart à Plaisir

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 janvier 2007 et son avenant entre l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale Hopital Gérontologique et médico-social de Plaisir Grignon 220, rue Mansart 78375 PLAISIR CEDEX

janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er

		Budget	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 350E	9 750E	0E	397E	10 147E
	Groupe II : Dépenses de personnel	0E	179 569E	0E	0E	179 569E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	15 590E	14 044E	0E	0E	14 044E
CHA	Total général (I+II+III)	23 940E	203 363E	0E	397E	203 760E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	23 940E	203 363E	0E	397E	203 760E
		Ī	T			
	Groupe I : Produits de la tarification	198 529E	193 363E	0E	397E	193 760E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	198 529E	193 363E	0E	397E	193 760E
	Couverture excédents antérieurs	0E	10 000E	0E	0E	10 000E
	Total recettes d'exploitation	198 5 <b>2</b> 9E	203 363E	0E	397E	203 760E

#### DOTATION GLOBALE

193 760 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 2 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-111 en date du 2 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon EMS sis 220, rue Mansart à Plaisir

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 janvier 2007 et son avenant entre l'Hôpital Gérontologique de Plaisir-Grignon et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hôpital gérontologique et médico-sociale de Plaisir Grignon EMS 220, rue Mansard 78370 PLAISIR

janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er

		Budget	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 184E	10 780E	0E	0E	10 780E
	Groupe II : Dépenses de personnel	0E	189 548E	0E	0E	189 548E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	15 054E	14 224E	0E	0E	14 224E
CHA	Total général (I+II+III)	25 238E	214 552E	0E	0E	214 552E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	25 238E	214 552E	0E	0E	214 552E
		Ī	T			
	Groupe I : Produits de la tarification	201 325E	214 552E	0E	0E	214 552E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	201 325E	214 552E	0E	0E	214 552E
	Couverture excédents antérieurs	15 096E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	216 421E	214 552E	0E	0E	214 552E

#### DOTATION GLOBALE

214 552 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 2 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-112 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale hôpital local de Houdan sis 42, rue de Paris à Houdan

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 27 février 2006 entre l'hôpital local de Houdan et le Département des Yvelines

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale Hôpital local de Houdan 42, rue de Paris 78550 HOUDAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Γ					
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 791E	10 447E	3 500E	1 974E	15 921E
	Groupe II : Dépenses de personnel	88 457E	90 059E	0E	1 483E	91 542E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	18 287E	19 566E	601E	0E	20 167E
CHA	Total général (I+II+III)	117 535E	120 072E	4 101E	3 457E	127 630E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	117 535E	120 072E	4 101E	3 457E	127 630E
	Groupe I : Produits de la tarification	91 535E	94 072E	4 101E	3 457E	101 630E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	26 000E	26 000E	0E	0E	26 000E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	117 535E	120 072E	4 101E	3 457E	127 630E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	117 535E	120 072E	4 101E	3 457E	127 630E

#### DOTATION GLOBALE

101 630 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 20 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-113 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement EMS Hôpital local de Houdan sis 42, rue de Paris à Houdan

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 27 février 2006 entre l'hôpital local de Houdan et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EMS Hôpital local de Houdan 42, rue de Paris 78550 HOUDAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	
		2008	2009	2009	2009	2009
			T			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 <b>42</b> 7E	11 655E	2 000E	0E	13 655E
	Groupe II : Dépenses de personnel	108 258E	94 174E	0E	100E	94 274E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	19 778E	19 359E	0E	0E	19 359E
CHA.	Total général (I+II+III)	139 463E	125 188E	2 000E	100E	127 288E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	139 463E	125 188E	2 000E	100E	127 288E
	Groupe I : Produits de la tarification	139 462E	125 188E	2 000E	100E	127 288E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	139 462E	125 188E	2 000E	100E	127 288E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	139 462E	125 188E	2 000E	100E	127 288E

#### DOTATION GLOBALE

127 288 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 20 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-114 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale COGITEY sis 6, avenue Franchet d'Esperey BP 445 à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 22 avril 2008 entre COGITEY et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Equipe médico-sociale COGITEY BP 445 - 6 avenue Franchet d'esperey 78004 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 990E	8 900E	0E	0E	8 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	278 551E	280 531E	0E	0E	280 531E
	Groupe III : Dépenses de structures	26 086E	24 800E	0E	0E	24 800E
	Total général (I+II+III)	313 627E	314 231E	0E	0E	314 231E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	313 627E	314 231E	0E	0E	314 231E
_	T					
	Groupe I : Produits de la tarification	313 626E	287 676E	0E	0E	287 676E
PRODUITS	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	313 626E	287 676E	0E	0E	287 676E
	Couverture excédents antérieurs	0E	26 555E	0E	0E	26 555E
	Total recettes d'exploitation	313 626E	314 231E	0E	0E	314 231E

#### DOTATION GLOBALE

287 676 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 20 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-115 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique locale COGITEY sis 6, avenue Franchet d'Esperey BP 455 à Versailles

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 22 avril 2008 entre Cogitey et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale COGITEY BP 455 - 6, avenue Franchet d'Esperey 78004 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

		Budget	Budget de	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
GROUPES FONCTIONNELS		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	
		2008	2009	2009	2009	2009
			<u> </u>			
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 580E	15 100E	0E	397E	15 497E
	Groupe II : Dépenses de personnel	311 441E	318 697E	0E	9 501E	328 199E
	Groupe III : Dépenses de structures	30 450E	28 450E	0E	0E	28 450E
CHA	Total général (I+II+III)	357 471E	362 247E	0E	9 898E	372 146E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	357 471E	362 247E	0E	9 898E	372 146E
	Groupe I : Produits de la tarification	331 401E	302 327E	0E	9 898E	312 226E
PRODUITS	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	331 401E	302 327E	0E	9 898E	312 226E
	Couverture excédents antérieurs	26 069E	59 920E	0E	0E	59 920E
	Total recettes d'exploitation	357 470E	362 247E	0E	9 898E	372 146E

#### DOTATION GLOBALE

312 226 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 20 mars 2009

Arrêté n° AD 2009-116 en date du 20 mars 2009 fixant, à compter du 1er avril 2009, le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gérontologique hôpital local de Montfort-l'Amaury sis 13, Place de la libération à Montfort-l'Amaury

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociales du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 27 février 2006 entre l'hôpital local de Montfort l'Amaury et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Gérontologique locale Hôpital local de Montfort l'Amaury 13, place de la libération 78490 MONTFORT L'AMAURY

2009 au 31 décembre 2009

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire	Budget de	Mesures nouvelles		Total des
			reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2007	2008	2008	2008	2008
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 451E	8 752E	3 500E	2 309E	14 561E
	Groupe II : Dépenses de personnel	97 309E	107 288E	0E	1 483E	108 771E
	Groupe III : Dépenses de structures	13 696E	16 286E	5 221E	0E	21 507E
:HA	Total général (I+II+III)	119 456E	132 326E	8 721E	3 792E	144 839E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	119 456E	132 326E	8 721E	3 792E	144 839E
			T			
	Groupe I : Produits de la tarification	119 456E	132 326E	8 721E	3 792E	144 839E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	119 456E	132 326E	8 721E	3 792E	144 839E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	119 456E	132 326E	8 721E	3 792E	144 839E

#### DOTATION GLOBALE

144 839 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 20 mars 2009